CONFÉRENCE D'ACTUALITÉ

JEUDI 10 OCTOBRE 2024
PARIS OU À DISTANCE

En partenariat avec l'AATF

ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX

EFE ABILWAYS

INDUSTRIE VERTE

QUELLES NOUVEAUTÉS RÉGLEMENTAIRES ?

Autorisations environnementales, participation du public, cessations d'activité… une journée pour intégrer toutes les nouvelles procédures !

- **Accélération des implantations industrielles : quelles nouvelles dispositions impactent les projets ?**
- **Améliorer la gestion des cessations d'activité et inciter à la libération du foncier industriel : comment faire en pratique ?**

FORMATION HOMOLOGUÉE CNB

Une attestation vous sera remise pendant 7 heures de formation

Une analyse complète et détaillée du projet de décret d'application de la loi Industrie verte

Éligible au plan de développement des compétences

www.efe.fr

ÉDITO

Vincent BOYAJEAN
Conference Manager
vboyajean@abilways.com

En 2024, la France, face aux autres grandes puissances mondiales, doit rester le leader en Europe sur le marché de l'industrie décarbonée pour préserver sa souveraineté.

Fort de ce constat, la loi Industrie verte du 23 octobre 2023 visait à redonner de l'élan à l'industrie française. Un décret d'application, très attendu, pour le premier anniversaire de la loi en octobre 2024, va paraître. Le texte va poursuivre la révolution opérée, sur de nombreuses dimensions, pour les projets industriels futurs. Simplification de nombreuses procédures, création de projets industriels d'intérêt national, nouveaux modes de financement, participation de la commande publique, favorisation des industries produisant des richesses décarbonées… autant de mesures qui vont bouleverser le quotidien des industriels et dont ils doivent impérativement se saisir.

C'est pourquoi, EFE vous propose une journée complète de conférence d'actualité pour intégrer ces nouvelles dispositions et en tirer parti pour mener à bien vos projets en cours et futurs. Les meilleurs experts vous accompagneront, afin de vous aider dans leur mise en œuvre et leur réussite tout en restant ou devenant un acteur éco-responsable.

POUR QUI ?

Au sein de la maîtrise d'ouvrage, des sociétés d'aménagement, de promotion immobilière, de crédit-bail, des fonds d'investissement, des compagnies d'assurances, des entreprises industrielles, des bureaux d'études, des sociétés de dépollution, des ministères, DREAL :

- Directeurs juridiques et juristes
- Directeurs d'usines et de sites
- Directeurs fonciers
- Directeurs immobiliers
- Responsables aménagement
- Gestionnaires de patrimoine foncier
- Responsables de projets immobiliers et d'aménagement
- Directeurs environnement
- Responsables techniques
- Consultants

Avocats en droit de l'environnement
Notaires

POURQUOI ?

- Maîtriser le nouveau cadre juridique procédural pour la mise en œuvre de projets industriels
- Maîtriser les nouvelles dispositions concernant les autorisations environnementales et la participation du public
- Maîtriser les nouvelles normes en matière de cessation d'activité et de libération du foncier
- Mettre en œuvre les bonnes pratiques méthodologiques et juridiques dans le cadre de vos projets

CONFÉRENCE EN MODE PRÉSENTIEL OU DISTANCIEL

Si vous assistez à cette conférence **en présentiel**, vous bénéficierez…

- d'une documentation détaillée envoyée avant ou distribuée au moment de la conférence
- d'échanges directs avec les experts assurant la conférence
- de présentations d'experts suivies par des sessions de questions / réponses

Toutes les précautions seront prises sur le lieu de la conférence afin de respecter la législation en vigueur et les mesures de distanciation sociale.

Si vous assistez à cette conférence **en distanciel**, vous bénéficierez…

- d'une connexion à distance sur notre solution distancielle grâce à des identifiants envoyés après l'envoi de votre convocation
- d'une documentation détaillée envoyée avant ou au moment de la conférence
- d'une connectivité constante du participant avec les intervenants et participants grâce au tchat live et au modérateur/chef de programmes

Si les circonstances sanitaires nous y obligent, la conférence se tiendra uniquement en mode distanciel à la date prévue.

Nouveau décret Industrie verte

PROGRAMME

JEUDI 10 OCTOBRE 2024

8h45 Accueil des participants

AUTORISATIONS ENVIRONNEMENTALES ET PARTICIPATION DU PUBLIC : QUELLES NOUVELLES DISPOSITIONS ?

9h00 Comment bien mettre en œuvre les dispositions visant à faciliter et accélérer l'implantation de sites industriels ?

- Quels articles prévoient la parallélisation de la participation du public et des consultations diverses pour les autorisations environnementales ?
- Comment la nouvelle procédure de consultation du public appelée "consultation parallélisée" modernise-t-elle la participation du public ?
- Quelles sont les exceptions où l'enquête publique et la participation du public par voie électronique s'appliqueront toujours ?
- Comment le président du tribunal administratif est-il saisi pour désigner le commissaire-enquêteur selon les nouvelles procédures ?
- Quels ajustements sont proposés pour la saisine du président du tribunal administratif dans le cadre de la consultation parallélisée ?
- Quels documents doivent être transmis au président du tribunal administratif pour la désignation du commissaire-enquêteur ?
- Comment la phase d'examen et de consultation est-elle parallélisée selon les articles 18, 20 et 22 du code de l'environnement ?
- Quelles sont les modalités de consultation des services et autorités, et comment leurs avis sont-ils pris en compte ?
- Dans quels cas un dossier peut-il être rejeté au cours de la phase d'examen et de consultation ?
- Quelles sont les caractéristiques et modalités de la nouvelle procédure de participation du public introduite par l'article 41 ?
- Que prévoit l'article L. 121-8-2 du code de l'environnement créé par l'article 5 de la loi Industrie verte ?
- Quels types de projets peuvent bénéficier d'un débat public global ou d'une concertation préalable globale selon cet article ?
- Quelle dispense est accordée aux projets faisant l'objet de ce débat ou de cette concertation globale ?
- Quels projets sont également dispensés de débat public propre ou de concertation préalable propre selon cet article ?
- Quelle est la possibilité de la Commission nationale du débat public (CNDP) en relation avec certains projets ?
- Que précise le projet de décret concernant les modalités de saisine de la CNDP ?
- Quelles sont les modalités de la clause de « rattrapage » de la CNDP pour les projets envisagés dès le stade du débat public global ?
- Que peut décider la CNDP pour les projets au stade de la saisine pour l'organisation d'une concertation ou d'un débat global ?
- Dans quel cadre la CNDP est-elle saisie pour les projets envisagés ultérieurement ?
- Que peut décider la CNDP pour les projets envisagés ultérieurement selon l'article L. 121-8 du code de l'environnement ?

Marie-Pierre MAÎTRE
Avocate Associée, spécialiste en droit de l'environnement industriel, Docteur en droit
ATMOS AVOCATS
Membre du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques du Ministère de la Transition écologique

La matinée comprend un café-networking de **11h00** à **11h30**

12h30 Déjeuner

AMÉLIORER LA GESTION DES CESSATIONS D'ACTIVITÉ ET INCITER À LA LIBÉRATION DU FONCIER INDUSTRIEL : COMMENT FAIRE EN PRATIQUE ?

14h00 Comment bien appliquer les nouvelles modalités prévues par le décret ?

- Quelle est la période de transition pour l'application des nouvelles modalités de cessation d'activité ?
- Quel rôle joue un bureau d'études certifié dans le processus de cessation d'activité ?
- Quelle mesure permet aux exploitants de demander l'application rétroactive de la nouvelle procédure de cessation d'activité ?
- Quelles sont les modifications apportées aux articles encadrant la cessation d'activité dans le code de l'environnement ?
- Quand peut-on mettre en demeure de procéder à la cessation d'activité en cas d'interruption prolongée ?
- Comment la loi Industrie verte élargit-elle le cadre de notification de la cessation d'activité ?
- Comment la loi renforce-t-elle la procédure de "tiers demandeur" et quels changements sont apportés à cette procédure ?

Carole LVOVSCHI-BLANC
Avocate Associée
GINKGO AVOCATS

15h30 Café-Networking

RETOURS D'EXPÉRIENCE : L'INFLUENCE DES NOUVELLES DISPOSITIONS SUR LES DÉCHETS DES ICPE

16h00 Quel impact et quelles solutions mettre en place ?

- Quelles sont les principales technologies émergentes pour le traitement des déchets des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) ?
- Comment l'intelligence artificielle et l'Internet des objets (IoT) peuvent-ils améliorer la gestion des déchets des ICPE ?
- Quels sont les exemples concrets d'applications de l'IA et de l'IoT dans ce domaine ?
- Comment ces technologies peuvent-elles optimiser les processus de tri et de recyclage ?
- Quelles sont les innovations dans le domaine de la valorisation énergétique des déchets industriels ?
- Comment ces procédés contribuent-ils à la réduction de l'empreinte carbone des ICPE ?
- Quels matériaux innovants sont utilisés pour le confinement et le traitement des déchets dangereux des ICPE ?
- Comment ces matériaux améliorent-ils la sécurité et l'efficacité des opérations ?
- Quelles sont les implications économiques de leur utilisation ?
- Comment les nouvelles approches de l'économie circulaire influencent-elles la gestion des déchets des ICPE ?
- Quels sont les exemples de succès dans l'intégration de l'économie circulaire dans les ICPE ?
- Quels modèles économiques sont appliqués pour favoriser la réutilisation et le recyclage ?

17h30 Clôture de la conférence

EFE est une marque du groupe
ABILWAYS

POUR VOUS INSCRIRE SCANNEZ CE QR-CODE
ou rendez-vous sur le site www.efe.fr

INFORMATIONS PRATIQUES

DATE ET LIEU DE LA CONFÉRENCE

JEUDI 10 OCTOBRE 2024

PARIS OU À DISTANCE

Le lieu de la conférence vous sera communiqué sur la convocation qui vous sera transmise 10 jours avant la date de la conférence

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

EFE - Département formation
18-24 rue Tiphaine, 75015 Paris
serviceclient@abilways.com - www.efe.fr
Tél. : 01 85 53 27 14

RENSEIGNEMENTS PROGRAMME

Posez vos questions à Vincent BOYAJEAN
Responsable conférence secteur public
+33 6 03 22 46 52

PARTICIPATION (TVA 20 %)

TARIFS	NORMAL	SPÉCIAL*
1 jour	1 020 € HT	895 € HT

(*tarif réservé aux mairies, conseils régionaux, conseils généraux, communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines)
Ce prix comprend le déjeuner, les rafraîchissements et les documents remis pendant la conférence.

Vous recevez cette information de la part de EFE (Groupe ABILWAYS).
Si vous ne souhaitez plus recevoir de sollicitations de la part du groupe ABILWAYS : DPO - 18-24 rue Tiphaine, 75015 Paris ou correctionbdd@abilways.com.

Rejoignez EFE sur LinkedIn
EFE - Edition Formation Entreprise

© AdobeStock.com

les acteurs de la compétence
Membre de la Fédération
Les acteurs de la Compétence

PEFC 10-32-3010

paplers Agissez pour le recyclage des papiers avec EFE et Ecofolio.

IMPRIM'VERT Votre imprimeur agit pour l'environnement

31701 WEB
Date de mise à jour : 06/2024